

**Conseil Municipal****Séance du Mardi 17 Septembre 2024****Convocation du 10 Septembre 2024****Ordre du jour**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77
- Convention de stérilisation des chats avec l'association Pas si Bêtes
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- Instruction des demandes d'autorisation ou de déclarations relatives à la publicité, d'enseignes et pré-enseignes par le service commun de la Communauté de Communes Bassée-Montois- Avenant à la Convention
- Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat
- Contrat Rural
- Demande de Subvention au Conseil Régional et au Département pour le Contrat Rural
- Demande de subvention Ecoles de Balloy et La Tombe
- Affaires Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 17 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pascal CAMUSET, Maire.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoint, Mme Sandrine GAY, M. Frédéric PENOT, Mme Sylvie GUIARD, Mme Sophie MENARD, Mme Sylvie FAYOL.

Absents excusés :

Mr Frédéric PENOT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Demande de subvention Ecoles de Balloy et La Tombe.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

❖ **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG 77 DÉLIBÉRATIONS N°0770192400015**

Monsieur le Maire expose qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances, et à approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

❖ **CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS AVEC L'ASSOCIATION PAS SI BÊTES DÉLIBÉRATIONS N°0770192400016**

Monsieur le Maire a reçu une nouvelle convention PAS SI BÊTES.

Après lecture de la Convention, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer

❖ **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE DÉLIBÉRATION N°0770192400017**

Monsieur le Maire explique que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

❖ **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU SDESM DÉLIBÉRATIONS N°0770192400018**

Monsieur le Maire explique :

**Considérant** que la commune est adhérente au SDESM

**Considérant** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

**Considérant** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

**Considérant** que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

**Considérant** que cette convention est arrivée à terme,

**Considérant** que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **DÉCIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

. **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

❖ **INSTRUCTIONS DES DEMANDES D'AUTORISATION OU DE DÉCLARATIONS RELATIVES A LA PUBLICITÉ, D'ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES PAR LE SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS AVENANT A LA CONVENTION DÉLIBÉRATIONS N°0770192400019**

Monsieur le Maire explique que Vu l'arrêté du Président n°2024-01 ADM en date du 15 juillet 2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité ;

Vu le projet d'avenant à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration relatives à la publicité, d'enseignes et pré-enseignes, ci-annexée, pour les communes ayant adhéré au service commun ;

Considérant que depuis la loi de 1979 qui créa la première réglementation d'ensemble de l'affichage publicitaire extérieur et des enseignes, les règles n'avaient pas évolué ;

Considérant que, désormais, en vertu de l'article 17 de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle compétence pour la commune et qu'elle requiert une certaine technicité, il est proposé aux communes qui le souhaitent une assistance technique et administrative de la Communauté de Communes Bassée-Montois dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sans retirer le pouvoir de police aux Maires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

❖ **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DÉLIBÉRATIONS N°0770192400020**

Monsieur Le Maire présente le PLUIH, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision :

Le conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable aux motifs suivants :

Des corrections doivent être apportées à l'identification des éléments remarquables :

Ne pas confondre le mur d'enceinte du Château et le Château lui-même

Nous avons :

Le Château	
Le mur et le porche de l'entrée du Parc du Château	
Le mur et ses ouvertures du bâtiment annexe du Château	
Le mur et ses ouvertures de l'ancienne ferme du Château	
Monuments des foudroyés	

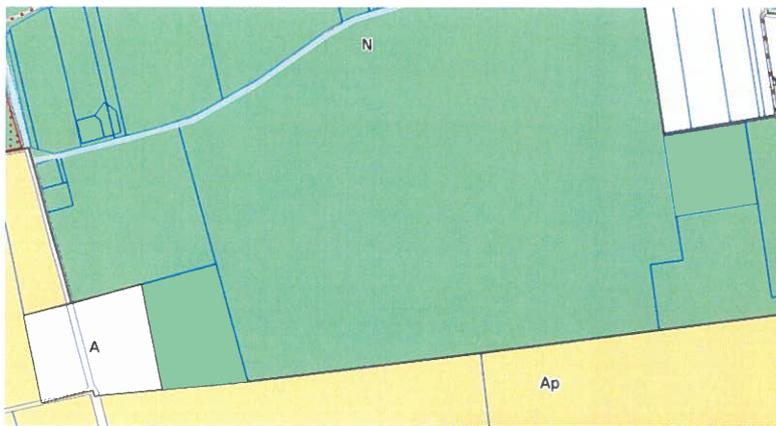
Une seule étoile alors que nous avons 2 éléments remarquables, est-ce normal ?



Croix de Sigy

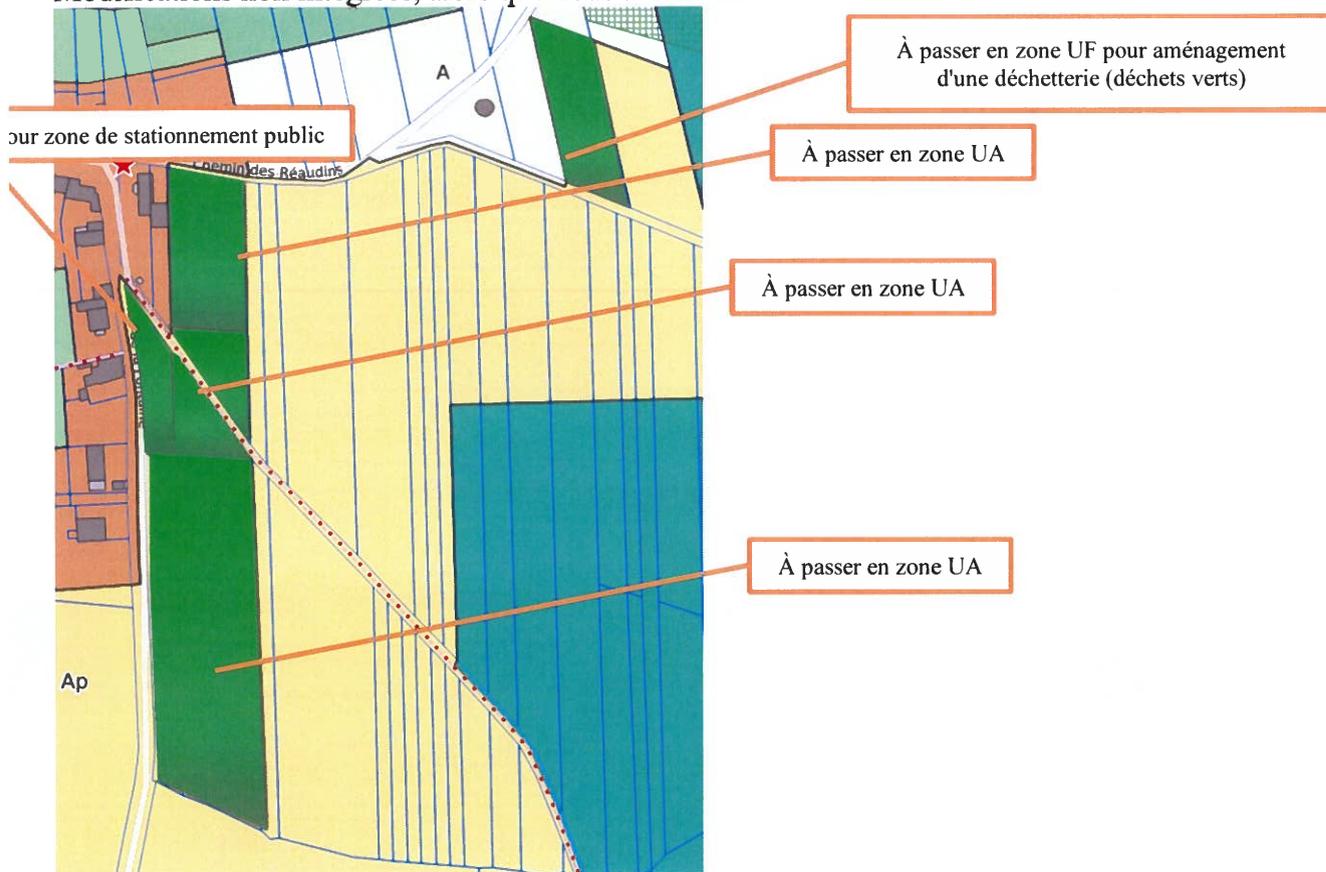
Bornes limitrophes

Plan d'eau non représenté sur les plans



Zone inondable : Comment retrouver les zones inondables sur les plans ?

Modifications non intégrées, alors que nous avons fait le nécessaire



### Impact du bassin pilote :

Les plans ne sont pas à jour, car le bassin n'apparaît pas

De prochains parkings sont donc en zone N.

Les bâtiments : station de pompage, station de relevage n'existe pas.

La digue, le cheminement sur la digue n'existe pas

La demande du préfet :

Arrêté préfectoral n°2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon.

Et plus particulièrement l'article 11, n'est pas pris en compte.

### Article 11 - Instauration dans les documents d'urbanisme

L'instauration de la présente servitude d'utilité publique est annexée au document d'urbanisme des communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny, et Gravon ou à défaut d'un document d'urbanisme intercommunal.

Le SDRIF-E arrivant à son terme, celui-ci devrait être intégré dans le SCOT puis enfin dans le PLUI-H.

Aussi, la finalisation de notre PLUI-H n'est-elle pas prématurée ?

❖ **CONTRAT RURAL DÉLIBÉRATIONS N°0770192400021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Le contrat rural portant sur les actions suivantes sur une opération voirie :

- 1) Création de sente et calibrage de voie sur la rue du château en agglomération pour 68 100€ HT
- 2) Purge et renforcement de chaussée rue de la fontaine hors agglomération pour 36 800€ HT
- 3) Aménagement au sein du cimetière pour 14 600€ HT

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque action citée,
- Accepte le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiqué pour avis à la DGFIP

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL ET AU DÉPARTEMENT POUR LE CONTRAT RURAL DÉLIBÉRATIONS N°0770192400022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- 1) Opération d'aménagement et de renforcement de voiries communales

*Le montant total des travaux s'élève à : 119 500 € H.T.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE-ET-MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE-ET-MARNE l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée inférieure à 500 000€, soit 119 500€ HT.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne.

### ❖ SUBVENTION ECOLES DÉLIBÉRATION N°0770192400023

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention de l'école, il a donc été décidé d'octroyer des subventions :

- École de La Tombe : 396€
- École de Balloy : 462€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### ❖ AFFAIRES DIVERSES

- L'éclairage au lotissement « le clos du château » devrait bientôt être réalisé, l'architecte est en charge du dossier.
- Demandes du Comité des Fêtes :
  - o une réunion sera prochainement organisée avec Monsieur VALLETEAU et la Maîtresse d'école
  - o L'occupation du local technique pour jouer aux boules ne peut plus être autorisée pour cause de sécurité
  - o Accord pour l'occupation de la salle des fêtes pour les jeudis après-midi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

## Table des Délibérations

❖ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.....	1
❖ adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le cdg 77 DÉLIBÉRATIONS N°0770192400015.....	1
❖ CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS AVEC L'association pas si bêtes DÉLIBÉRATIONS N°0770192400016.....	2
❖ MODIFICATION DU PERIMETRE SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES d'othis, fresnes-sur-marne, bussieres, monthyon, villevaudÉ, signy-signets, marchÉmoret et pierre-levÉE DELIBERATION N°0770192400017.....	2
❖ transfert de la compétence infrastructure de recharge pour vehicule électrique au sdesm DÉLIBÉRATIONS N°0770192400018.....	2

- ❖ instructions des demandes d'autorisation ou de déclarations relatives a la publicite, d'enseignes et pre-enseignes par le service commun de la communaute de communes bassee montois avenant a la convention DÉLIBÉRATIONS N°0770192400019 ..... 3
- ❖ avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat DÉLIBÉRATIONS N°0770192400020 ..... 3
- ❖ contrat rural DÉLIBÉRATIONS N°0770192400021 ..... 7
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTION AU Conseil Régional et au Département pour le contrat rural DÉLIBÉRATIONS N°0770192400022 ..... 7
- ❖ subvention Ecoles DÉLIBÉRATION N°0770192400023 ..... 8
- ❖ affaires diverses ..... 8

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification le

suivent les signatures :

M. Pascal CAMUSET 		Mr Frédéric PENOT	
--	--	-------------------	--

